

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 15 juillet à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, (arrivée à la question n°4), LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien (arrivé à la question n°5), DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre DISSET Jean-Marie, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Mme JAUBERT Sylvie et M. PARISIO Raymond.

Délibération n°2013/89

OBJET : CHARTRE FORESTIÈRE UBAYE PAYS DE SEYNE – CONVENTION TERRITOIRE / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR ÉTABLIR UNE OFFRE DE COUPES À CÂBLE TRIENNALE

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n° 2010/59 du 1^{er} Juin 2010 et 2012/56 du 24 mai 2012 au terme desquelles il a décidé d'engager l'opération de charte forestière de territoire.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'action E.2 « Améliorer la circulation des bois » de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne vise notamment à compléter, sur des massifs préalablement identifiés, le dispositif de desserte forestière et / ou à mettre en place des chantiers de débardage par câble.

CONSIDÉRANT que la politique forestière des Alpes a comme objectif de conforter l'offre de coupes à câble en montagne afin de relancer les compétences et les activités des entreprises de travaux forestiers dans les zones de pente et que, pour consolider cette évolution, l'Office National des Forêts est maître d'ouvrage d'un « Projet pour établir une offre de coupes à câble triennale sur les régions PACA et Rhône-Alpes » (2013-2014) faisant l'objet d'un soutien financier de l'État (CIMA-FNADT) et des régions PACA et Rhône-Alpes.

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet il est important de mettre en œuvre des actions d'intégration et d'appropriation au sein des territoires.

CONSIDÉRANT le projet de convention établi à cet effet entre le territoire de la CFT représenté par les 3 communautés de communes porteuses de la démarche (CC « Vallée de l'Ubaye », CC « Pays de Seyne » et CC « Ubaye – Serre-Ponçon) et l'Office National des Forêt.

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée.
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
M.LANFRANCHI

